

Sainte-Thérèse, le 3 juin 2016

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information en lien avec le rapport portant le numéro 40115449
(dossier numéro 7430-15-01-03060-03).

Madame,

Nous donnons suite à la demande d'accès, reçue le 15 mai dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents accessibles. Ce sont :

1. Rapport d'inspection du 16 juin 2014, 5 pages
2. Avis de non-conformité du 15 juillet 2014, 2 pages
3. Courriel adressé à la Municipalité de Nominigüe le 8 septembre 2014, 1 page
4. Courriel adressé à la Municipalité de Nominigüe le 2 juin 2015, 1 page
5. Rapport d'inspection du 17 septembre 2015, 5 pages

Toutefois, des courriels entre septembre 2014 et août 2015, incluant les annexes, relèvent de la Municipalité de Nominigüe. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous référons au responsable de l'application de cette loi au sein de cette municipalité :

Robert Charette
Directeur général adjoint
2110, ch. du Tour-du-Lac
Nominigüe (QC) J0W 1R0
Tél. : 819 278-3384 #221
Télec. : 819 278-4967
mun.nominigüe@expresso.qc.ca

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (16 pages)

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Laurentides

1 Identification

Date de l'inspection : 2014-06-16

Heure d'arrivée : 12 h 21

Heure de départ : 13 h 30

Inspecteur : Sophie Janelle-Morin

Accompagné de :

N° intervention : 300846536

Type d'intervention : Inspection

N° gestion documentaire : 7430-15-01-03060-03

N° du rapport d'inspection : 401154449

N° demande : 200384663

Type de demande : Plainte à car. environnemental

But de l'inspection : Vérifier le bien fondé de la plainte concernant des travaux dans un milieu humide (aménagement d'un rond-point près du 1361 ch. des Huarts).

Lieu inspecté

Nom du lieu : Rond-point chemin des Huards

Nom usuel du lieu : Rond-point chemin des Huards

N° du lieu : X2149745

Type de lieu : milieu hydrique

Localisation du lieu inspecté :

Lot 38A, rang 2, Cadastre du canton de Loranger

Municipalité : Nominique

Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,401200000000;-74,980000000000

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Municipalité de Nominique		2110, chemin du Tour-du-Lac Nominique (Québec) J0W 1R0	13436316

Conditions météo

Ensoleillé avec passages nuageux, 21°C

Personnes rencontrées

SO

Plainte

SO

Plaignant rencontré :

oui

non

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 9

Nombre de photos annexées au rapport : 3

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Sophie Janelle-Morin avec un appareil photo de type Canon PowerShot A580. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-15\janso01\7430-15-01-03060-03\2014-06-16

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées

SO

Autres pièces annexées au rapport

SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis	1	Croquis 1 : Délimitation des travaux et angles de prise de vue des photographies, inspection du 16 juin 2014.
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	2	Photographies prises lors de l'inspection du 16 juin 2014.

Échantillons

SO

L'inspection fait suite à la réception d'un signalement concernant l'aménagement d'un rond-point et excavation d'un fossé dans un milieu humide, au bout du chemin des Huards, à Nominingue. Les travaux auraient été réalisés par la municipalité, à l'automne 2012.

À noter que lors de l'inspection, des points GPS ont été relevés à l'aide d'un GPS Dakota 10 de Garmin et la précision de l'appareil variait entre +/- 3 m et +/- 4 m. Ces points ont été géoréférencés à l'aide du logiciel ArcGIS 10.1 de ESRI.

3 Description de l'inspection

À mon arrivée sur les lieux, je constate la présence d'un rond-point, au bout du chemin des Huards. Je note que les arbustes situés en bordure de l'infrastructure sont couchés ou endommagés et leur base est enfouie sous un remblai de gravier (photo 1).

Je constate la présence de fossés excavés en bordure du rond-point (photo 2). Le substrat excavé a été déposé en bordure du fossé et est constitué de tourbe, mélangée avec du sable. Un ponceau permet l'écoulement de l'eau du fossé en direction nord (photo 3).

Je longe la partie nord du rond-point et constate que la majorité des espèces végétales présentes dans le milieu bordant l'infrastructure sont facultatives des milieux humides, selon la *Note explicative sur la ligne naturelle des hautes eaux : la méthode botanique experte*, soit *Onoclea sensibilis*, *Impatiens capensis*, *Alnus incana* subsp. *rugosa*, *Acer rubrum*, *Ulmus americana* et *Fraxinus nigra*. J'identifie aussi quelques tiges d'*Abies balsamea*, *Picea glauca* et de *Betula papyrifera*, espèces non indicatrices.

Je note que le type de milieu est différent à proximité du ponceau. Il est principalement colonisé par le *Carex* sp., l'*Onoclea sensibilis*, l'*Impatiens capensis* et l'*Alnus incana* subsp. *rugosa*. J'identifie également une espèce obligée des milieux humides, soit le *Typha* sp.

Je me rends en bordure de la partie sud du rond-point. Le milieu est principalement constitué de l'*Abies balsamea* et de *Carex* sp., mais j'identifie également des espèces facultatives des milieux humides, soit l'*Impatiens capensis*, le *Fraxinus nigra*. Je note également la présence de tiges de *Betula alleghaniensis*, espèce non indicatrice. En marchant dans ce milieu, je note la présence de résurgences d'eau. Le sol est spongieux et est tapissé de sphagne à certains endroits.

J'effectue un sondage (S1) en bordure du fossé. En retirant ma tarière, je constate que le trou se remplit d'eau. Je note la présence de tourbe sur une épaisseur de 38 cm, suivie d'une couche de tourbe mélangée à du sable.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

Où

Je géoréférence mes points GPS sur le logiciel ArcGIS et constate que le rond-point a été aménagé sur le lot 38A, rang 2, du Cadastre du canton de Loranger, à Nominingue. Je constate également qu'un chemin était déjà présent vis-à-vis le rond-point. J'estime que la superficie maximale d'empiètement des travaux dans le marécage et/ou la tourbière est de 150m².

Quand

La présence de végétation herbacée en bordure du rond-point m'indique que les travaux ont été réalisés il y a plus d'un an. Selon la plaignante, ceux-ci se seraient déroulés à l'automne 2012.

Quoi

Selon les caractéristiques biologiques et physiques du milieu, je confirme que le rond-point a été aménagé dans un marécage et/ou une tourbière, selon la fiche *Identification et délimitation des écosystèmes aquatiques, humides et riverains*, provenant du *Guide d'analyse des projets d'intervention dans les écosystèmes aquatiques, humides et riverains assujettis à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement*.

Le 9 juillet 2014, la plaignante me fait parvenir une lettre rédigée le 9 décembre 2010 par monsieur Richard Lasnier, directeur de l'Urbanisme et de l'Environnement de la municipalité de Nominingue. Ce dernier mentionnait qu'un milieu humide était présent sur le lot visé par la plainte.

En vérifiant dans le logiciel SAGO, je constate qu'aucune autorisation n'a été délivrée pour l'aménagement du rond-point dans un marécage et/ou une tourbière. Il s'agit donc d'un manquement à l'article 22 al. 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Qui et pourquoi

Le 19 juin 2014, je laisse un message sur la boîte vocale de monsieur Richard Lasnier, directeur de l'Urbanisme et de l'Environnement de la municipalité de Nominingue. Je l'avise de mes constats et lui demande de cesser immédiatement tous travaux dans le marécage et/ou la tourbière. Ce dernier retourne mon appel le 20 juin 2014. Il me confirme que c'est la municipalité qui a aménagé le rond-point dans le cul-de-sac, pour permettre à la voirie de «virer de bord».

5 Conclusion

Lors de cette inspection, j'ai constaté un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), soit :

- Avoir exécuté des travaux dans un marécage et/ou une tourbière, sans l'autorisation préalable du ministère ; Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 2

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



SO

1	Manquement : Avoir exécuté des travaux dans un marécage et/ou une tourbière, sans l'autorisation préalable du ministère Référence légale : Article 22 al. 2 de la LQE	Degré de gravité des conséquences : mineur
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : L'aménagement du rond-point n'est pas susceptible de porter atteinte à l'être humain.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Explication : L'aménagement du rond-point n'a pas détruit de façon significative le milieu humide. Aucune émission de contaminant n'a été observée. Les conséquences sont : complètement réversibles Explication : La restauration est possible si le fossé est remblayé et le remblai de gravier est retiré.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur) Explication : Faible superficie d'empiètement, soit un maximum de 150 m ² .	

Facteurs aggravants

SO

Facteurs atténuants

SO

6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : **mineur**

Ainsi, je recommande de :

- Envoyer un avis de non-conformité pour le manquement à l'article 22 al. 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement.
- Planifier un suivi de manquement (sans inspection), afin de s'assurer de recevoir un plan des mesures correctrices.

Rédigé par : Sophie Janelle-Morin

Signature :

Date de signature : 15 juillet 2014

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Steeve Lachance

Fonction : Chef d'équipe par intérim

Signature :

Date : 2014-07-15

Commentaires :

Je suis en accord avec les recommandations formulées :

- Transmettre un avis de non-conformité
- Effectuer le suivi de manquement et s'assurer du retour à la conformité

Annexe - Photos

Photo no : 1

Fichier : IMG_0078.jpg

Description :

Section nord du rond-point.

Encerclé rouge : les arbustes (*Alnus incana* subsp. *rugosa*) situés en bordure de l'infrastructure sont couchés ou endommagés et leur base est enfouie sous un remblai de gravier.



Photo no : 2

Fichier : IMG_0076.jpg

Description :

Fossé excavé en bordure du rond-point. Le substrat excavé a été déposé en bordure du fossé et est constitué de tourbe, mélangée avec du sable.



Photo no : 3

Fichier : IMG_0074.jpg

Description :

Un ponceau permet l'écoulement de l'eau du fossé en direction nord.







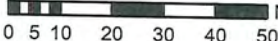
Croquis 1 : Délimitation des travaux et angles de prise de vue des photographies, inspection du 16 juin 2014.



© Gouvernement du Québec

LÉGENDE :

-  Point géoréférencé
-  no de la photo et angle de prise de vue
-  Rond-point aménagé dans un marécage et/ou une tourbière. Empiètement approximatif de 150 m².
-  Fossé excavé dans un marécage et/ou une tourbière

Échelle :  Mètres
0 5 10 20 30 40 50

Source des données :

Données vectorielles (carte topographique, limites administratives, etc.) : © Gouvernement du Québec
Orthophotographies : © Gouvernement du Québec
ou © Communauté métropolitaine de Montréal

© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2011.

Réalisé par :
Sophie Janelle-Morin

**Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques**

Québec 

Sainte-Thérèse, le 15 juillet 2014

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Municipalité de Nominuingue
A/S Robert Généreux, Directeur général
2110, chemin du Tour-du-Lac
Nominuingue (Québec) J0W 1R0

N/Réf. : 7430-15-01-03060-03

N/Doc. : 401155032

**Objet : Aménagement d'un rond-point et de fossés dans un marécage
et/ou une tourbière.**

Monsieur,

Lors de l'inspection réalisée le 16 juin 2014 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit avoir exécuté des travaux dans un marécage et/ou une tourbière, sur le lot 38A, rang 2, cadastre du canton de Loranger, à Nominuingue. Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 2 et article 115.25 (2)

Nous vous demandons de prendre **sans délai** les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

Nous vous demandons de nous transmettre d'ici le **15 août 2014** un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en oeuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Sophie Janelle-Morin au numéro de téléphone 450 433-2220, poste 280 ou à l'adresse courriel sophie.janelle-morin@mddelcc.gouv.qc.ca.

...2

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

SL/sjm



Steve Lachance, chef d'équipe par intérim
Secteurs hydrique et agricole

Janelle-Morin, Sophie

De: Janelle-Morin, Sophie

Envoyé: 8 septembre 2014 09:20

À: 'Nomingue - Stéphane Sauro'

Objet: RE : Aménagement d'un rond-point N/réf.: 7430-15-01-03060-03

Bonjour,

Le Ministère accepte votre proposition de correctifs. Nous vous demandons de remblayer le fossé dès que possible, en vous assurant de bien stabiliser le remblai pour éviter de l'entraînement de sédiments lors de la fonte des neiges au printemps 2015.

S'il vous plaît, nous aviser au plus tard 48 heures avant le début des travaux. Vous devrez nous transmettre un rapport photographique d'ici la fin de l'automne 2015, démontrant la mise en place des correctifs et faisant état du succès de la plantation et de l'ensemencement.

Salutations,

Sophie Janelle-Morin

Technicienne - secteurs hydrique et municipal

Centre de Contrôle Environnemental du Québec - bureau des Laurentides

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

300, rue Sicard, bureau 80

Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5

Téléphone : (450) 433-2220 poste 280

Télécopieur : (450) 433-1315

-----Message d'origine-----

Envoyé : 5 septembre 2014 14:04

À : Janelle-Morin, Sophie

Objet : RE: Aménagement d'un rond-point N/réf.: 7430-15-01-03060-03

art. 48

2014-09-08

Janelle-Morin, Sophie

De: Janelle-Morin, Sophie

Envoyé: 2 juin 2015 11:33

À: 'Nomingue - Stéphane Sauro'

Objet: RE : Aménagement d'un rond-point N/réf.: 7430-15-01-03060-03

Bonjour M. Sauro,

Nous avons bien reçu le rapport confirmant que la plantation a été réalisée. Nous vous confirmerons la fermeture du dossier dès que nous recevrons le rapport de suivi de la plantation à la fin du mois d'août 2015.

Cordialement,

Sophie Janelle-Morin

Technicienne - secteurs municipal, hydrique et naturel

Centre de contrôle environnemental du Québec - Laurentides

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

300, rue Sicard, bureau 80, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5

Téléphone : (450) 433-2220 poste 280

Télécopieur : (450) 433-1315

2015-06-02

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Laurentides

1 Identification

Date de l'inspection : 2015-09-17 Heure d'arrivée : 11 h 15 Heure de départ : 11 h 34
Inspecteur : Sophie Janelle-Morin Accompagné de : ---

N° intervention : 300985388 Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement
N° gestion documentaire : 7430-15-01-03060-03 N° du rapport d'inspection : 401293956
N° demande : 200384663 Type de demande : Plainte à caractère environnemental
But de l'inspection : Vérifier si les correctifs requis ont été apportés à la suite de l'avis de non-conformité émis le 15 juillet 2014 concernant des travaux dans un marécage et/ou une tourbière.

Lieu inspecté
Nom du lieu : Rond-point chemin des Huards
Nom usuel du lieu : Rond-point chemin des Huards
N° du lieu : X2149745 Type de lieu : milieu hydrique
Localisation du lieu inspecté :
Rond-point du chemin des Huards, Municipalité de Nomingue
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,401200000000;-74,980000000000

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Municipalité de Nomingue	Propriétaire	2110, chemin du Tour-du-Lac Nomingue (Québec) J0W 1R0	13436316

Conditions météo
Ensoleillé avec passages nuageux, 25°C

Personnes rencontrées SO

Plainte SO

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 4 Nombre de photos annexées au rapport : 2
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Sophie Janelle-Morin avec un appareil photo de type Canon PowerShot A580. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-15\janso01\7430-15-01-03060-03\2015-09-17
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées SO

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis	2	Angles de prise de vue des photographies, inspection du 17 septembre 2015.

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif)

SO

La municipalité de Nomingue a reçu le 15 juillet 2014 un avis de non-conformité pour avoir aménagé un rond-point et des fossés dans un marécage et/ou une tourbière (manquement à l'article 22 al. 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement). La municipalité nous a confirmé dans un rapport photographique, que les travaux correctifs se sont terminés le 29 mai 2015. L'inspection a pour but de vérifier si le milieu humide est restauré.

3 Description de l'inspection

À mon arrivée sur les lieux, je constate que la matière organique qui avait été excavée, a été utilisée pour remblayer les fossés (photo 1). De plus, des barrières à sédiments ont été installées en bordure du rond-point pour contenir les sédiments provenant du ruissellement de la route (photo 2). Je note que l'ensemencement réalisé en 2014 a bien repris et la plantation effectuée au printemps 2015 est en bon état (photo 1), ce qui confirme que le marécage et/ou la tourbière ont été restaurés.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO**5 Conclusion**

Les travaux correctifs ont permis de restaurer le milieu humide. Le manquement est donc corrigé.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés SO**6 Recommandations**

Ainsi, je recommande de fermer l'intervention.

Rédigé par : Sophie Janelle-Morin

Signature :

Date de signature : 2015-09-28

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Mylène Bruneau *Nathalie Tardif*

Fonction : Chef d'équipe

Signature : *Nathalie Tardif*

Date : *2015-09-29*

Commentaires :

Je suis en accord avec les recommandations formulées :

Fermer l'intervention

Annexe - Photos

Photo no : 1

Fichier : IMG_0003.jpg

Description :

Fossé remblayé, présentant une excellente reprise végétale.



Photo no : 2

Fichier : IMG_0004.jpg

Description :

Barrière à sédiments installée en bordure du rond-point.





IMG_0001.JPG



IMG_0002.JPG

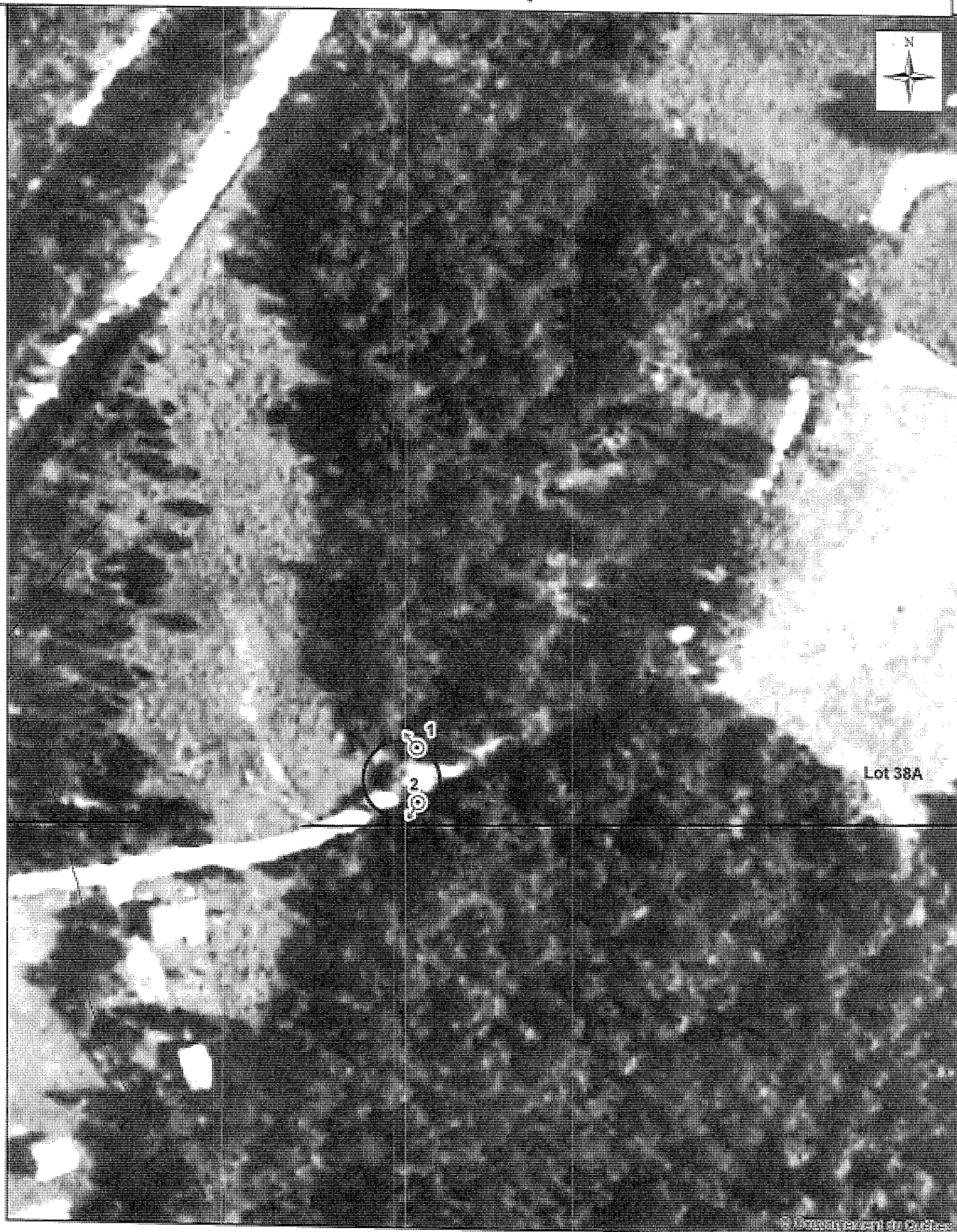


IMG_0003.JPG



IMG_0004.JPG

Angles de prise de vue des photographies,
inspection du 17 septembre 2015.




LÉGENDE :



no de la photo et angle de prise de vue



Rond-point aménagé dans un marécage et/ou une tourbière. Empiètement approximatif de 150 m².

Échelle :  Mètres

Source des données :

Données vectorielles (carte topographique, limites administratives, etc.) : © Gouvernement du Québec
Orthophotographies : © Gouvernement du Québec
ou © Communauté métropolitaine de Montréal

© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2011.

Réalisé par :

Sophie Janelle-Morin

Annexe 2